



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

N°69-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ADMINISTRATION GENERALE
Présents	18	Convention avec le SYDELA - CEP
Votants	19	

◇ Convocation du 6 juillet 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 juillet s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'LieU sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Étaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Béatrice KOCH, M Jérôme RETIF, Mme Sabine LEDINGTON, M Stéphane DELANOE, Mme Delphine JEGU, M Julien CADOREL, Mme Noémie SAFFRE, M Hubert DE CUSSAC, Mme Virginie GUITTARD, M Patrick HECHT, Mme Karine VULQUIN, MM Mikaël TUBAUD, Maxime GUISSNEUF, Mme Magaly BRIEY, M David PARIS

Absente excusée : Mme Gwenaëlle HORHANT

Procuration : Gwenaëlle HORHANT donne pouvoir à Delphine JEGU

✍ David PARIS a été désigné secrétaire de séance.

Madame Sabine LEDINGTON présente au Conseil Municipal un projet de convention proposé par le SYDELA.

Le SYDELA a créé une mission « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au CEP.

Le Conseil en Énergie Partagé comprend :

- **Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau** du patrimoine identifié de la Collectivité, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- **Une mise à jour** régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- **Une analyse des contrats d'énergie**, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- **La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires** pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- **Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis**, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,

.../...

- **L'instrumentation**, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie ...),
- **Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie**, dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre ...),
- **Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions** pour les aspects liés à l'énergie,
- **Une veille réglementaire et technologique**,
- **L'information et la sensibilisation des élus**, du personnel et des usagers des bâtiments publics,

La durée de la convention est fixée à 3 ans. Elle prendra effet le 1^{er} octobre 2020 et expirera le 30 septembre 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention CEP avec le SYDELA.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Pour extrait conforme, le 31 juillet 2020

Le Maire,

Gwénaél CRAHES